

E 2808(-)1974/13/3
[DoDiS-15291]

*Le Secrétaire général du Département politique, R. Kohli,
à l'Ambassadeur de Suisse à Pékin, R. Naville¹*

Copie
L KI

Berne, 6 novembre 1959

Lors de notre entretien du 30 octobre², vous avez relevé que la Suisse était à peu près le seul pays à n'avoir pas conclu de traité de commerce avec la Chine. Vous avez pensé qu'il serait opportun d'engager des négociations sur un traité dont les dispositions pourraient être de portée très générale et qui nous mettrait au bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée.

Je vous ai dit les raisons pour lesquelles le Département politique et la Division du commerce sont opposés à l'idée d'entamer des négociations commerciales avec la Chine³. Le Gouvernement chinois demanderait très certainement que le bilan des échanges soit égalisé. Cela équivaldrait à réduire nos exportations au niveau des importations possibles de marchandises chinoises en Suisse. D'autre part, de même que l'Union Soviétique, la Chine demanderait le droit d'entretenir une agence commerciale en Suisse par laquelle elle monopoliserait toutes les commandes qu'elle pourrait avoir à passer en Suisse. Or, nous ne sommes pas disposés à accorder un pareil monopole à un autre

-
1. Une copie a été adressée à la Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique.
 2. Cf. la notice *Besprechung mit Herrn Botschafter Naville de R. Kohli du 30 octobre 1959*, non reproduite.
 3. Cf. note précédente.



Etat communiste à part l'Union Soviétique avec laquelle cette institution a été convenue lors de la reprise de nos relations diplomatiques en 1946⁴.

J'ai tenu à vous donner ces informations après que le Chef du Département⁵ m'eut informé que vous aviez soulevé la même question auprès de lui.

4. Cf. *DDS, vol. 16, N° 64 (DoDiS-50), le PVCF N° 693 du 16 mars 1948, E 1004.1(-)1000/9/491 (DoDiS-2795) et l'Accord entre la Confédération suisse et l'Union des Républiques Socialistes concernant la Représentation commerciale de l'Union des Républiques Socialistes en Suisse du 17 mars 1948, RO, 1948, pp. 360–362, (DoDiS-2173).*

5. *M. Petitpierre.*

58

E 2800(-)1967/59/7–8

[DoDiS-15944]

*Le Chef du Département politique, M. Petitpierre,
à la Conférence des Ministres de l'Association européenne de libre échange*

ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE ÉCHANGE

Décl

[Stockholm, 19 novembre 1959]

Lors de notre réunion de cet été¹, mon Gouvernement comme les vôtres avait donné son accord à l'établissement d'une Association européenne de libre échange groupant nos sept pays². Des négociations ont été engagées cet automne pour transposer notre entente de principe dans un texte juridique. Nous savons par les expériences faites au cours de ces dernières années qu'un tel exercice est hérissé de difficultés. Aussi suis-je particulièrement heureux de constater que l'accord a pu se faire sur un texte substantiel dans un délai aussi bref. Les auteurs de ce texte, j'allais dire les héros de cette performance, les chefs de délégations et leurs collaborateurs, qui ont travaillé d'arrache-pied sous la présidence de leur collègue suédois M. de Besche, méritent d'en être chaleureusement remerciés. Et aussi notre collègue suédois M. Lange et son Gouvernement qui ont su créer le climat et les conditions favorables dans lesquels ce travail s'est accompli.

Une fois de plus, nous avons la démonstration que, lorsque la volonté politique de s'entendre existe, il est toujours possible de trouver les moyens techniques de résoudre les problèmes les plus complexes.

La Convention qui nous est soumise ainsi est à la fois un aboutissement et un nouveau départ. Elle est la consécration d'un effort de coopération entre nos pays grâce auquel les points de vue se sont rapprochés, qui a permis de les comprendre lorsqu'ils étaient différents, et qui nous a habitué à avoir

1. *Il s'agit de la Conférence des 20–21 juillet 1959, à Stockholm.*

2. *Outre la Suisse, il s'agit des pays suivants: Royaume-Uni, Danemark, Norvège, Suède, Portugal et Autriche.*